



Envoyé en préfecture le 20/05/2015

Reçu en préfecture le 20/05/2015

Affiché le 20.05.2015

ID : 083-218301380-20150520-20150519_006-DE

MAIRIE DE TOURRETTES

28 MARS 2015

COURRIER ARRIVÉE



CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE PAR LES ECOLES EXTERIEURES - 2015

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de **FAYENCE**, représentée par son Maire, Jean-Luc FABRE, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du 02.03.15

D'une part, et

La Commune de **TOURRETTES** représentée par son Maire, Camille BOUGE

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de FAYENCE accorde l'utilisation de la Piscine Municipale de Fayence pour la période définie à l'article 2 suivant les conditions matérielles et financières ci-après.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET DURÉES

La présente convention est faite pour la période du 26 mai au 3 juillet 2015 (sous réserve des conditions climatiques pour date d'ouverture)

Elle est applicable aux horaires suivants :

- planning d'utilisation ci-joint arrêté en Commission avec les enseignants

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF D'UTILISATION

- Accès aux vestiaires 10 minutes avant le début de la séance,
- Accès au bassin uniquement pendant les horaires accordés selon les normes d'accueil et la législation en vigueur,
- Prise de connaissance et respect du règlement intérieur de la piscine,
- Mise à disposition, le cas échéant, du matériel sportif ou éducatif adapté et existant dans l'établissement,
- Accès aux vestiaires le temps nécessaire pour l'habillage à la fin de l'activité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

- Port obligatoire de bonnets de bain
- Utiliser le créneau horaire pendant toute la durée de la convention et uniquement dans le cadre des activités aquatiques,

